



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2025
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9837^e séance, le 16 janvier 2025, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions [1701 \(2006\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1559 \(2004\)](#) et réaffirme qu'il soutient fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, conformément aux principes et paramètres énoncés dans la résolution [1701 \(2006\)](#).

Le Conseil se félicite de l'élection du Président de la République libanaise, M. Joseph Aoun, et de la désignation de M. Nawaf Salam comme Premier Ministre. L'élection d'un nouveau Président de la République marque un jalon déterminant et constitue une étape attendue depuis longtemps dans le règlement de la crise politique et institutionnelle du Liban. Le Conseil souligne qu'il est indispensable de former un gouvernement pour maintenir la stabilité du Liban et lui permettre de faire face aux enjeux régionaux et nationaux et invite toutes les parties au Liban à faire preuve d'une unité renouvelée pour y parvenir, de sorte que le pays soit en mesure de s'attaquer aux divers problèmes qu'il rencontre. Le Conseil encourage les nouvelles autorités libanaises à tirer parti des efforts qu'ils ont déployés jusqu'à présent en continuant d'œuvrer de manière constructive en faveur de la stabilité du pays et en formant rapidement un gouvernement.

Le Conseil prend également acte de l'appui continu de la communauté internationale, qui a contribué à créer des conditions favorables à cette élection.

Le Conseil affirme que, pour maintenir la stabilité et la sécurité dans la région, il est essentiel de préserver la stabilité du Liban. Le Conseil accueille avec satisfaction l'accord de cessation des hostilités entre Israël et le Liban du 26 novembre 2024 ([S/2024/870](#)). Il exprime ses préoccupations au sujet des violations commises après le 27 novembre dont il a été fait état et demande que toutes les violations de l'accord cessent. Le Conseil engage les parties à appliquer scrupuleusement les dispositions de l'accord et demande que la cessation des hostilités soit pleinement mise en œuvre avec l'appui de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), conformément à leurs mandats respectifs.

Le Conseil demande que la résolution [1701 \(2006\)](#) et ses résolutions antérieures pertinentes, notamment les résolutions [1680 \(2006\)](#) et [1559 \(2004\)](#), soient intégralement appliquées par toutes les parties.



Le Conseil réaffirme son plein appui à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et insiste sur le rôle déterminant que celle-ci joue à l'appui de la stabilité dans la région et demande à toutes les parties de respecter la sécurité du personnel et des locaux de la FINUL et des autres entités des Nations Unies de sorte que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation complète et sans entrave dans toutes ses opérations. Il a rappelé que les soldats de la paix et les locaux des Nations Unies ne devaient jamais être pris pour cibles.

Le Conseil demande à la communauté internationale de fournir une aide humanitaire, conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, dont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, ainsi qu'une aide économique, y compris financière, au peuple libanais, notamment en facilitant le retour en toute sécurité des personnes déplacées et lui demande, sous l'autorité du Gouvernement libanais, de fournir dans l'avenir une aide à la reconstruction et au développement du Liban, au renforcement des institutions, y compris les Forces armées libanaises, et d'aider à garantir un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme au conflit. »
